

19

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48515

12 - Aménagement et développement des territoires

Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif. Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en lançant un appel à dossier portant sur la dynamisation des centres bourgs. Le dispositif est éligible sur l'ensemble du territoire départemental et propose, dans l'année, deux dates de dépôt des dossiers, au 31 mars et au 29 septembre pour cette année 2023.

Pour cette première session, 24 dossiers ont été déposés au Département. La liste des projets est présentée dans l'annexe jointe.

La commission s'est réunie le 13 juin 2023 pour l'audition des porteurs de projet et l'analyse des dossiers, au regard de différents critères :

- éloignement de la commune aux services ;
- inscription du projet dans le contexte local et intercommunal ;
- prise en compte des usages intégrés au projet, de l'insertion urbaine, du caractère innovant et de la maturité du projet.

Des critères spécifiques à la problématique « habitat » ont également été étudiés, comme la mixité sociale et intergénérationnelle, l'alternative à l'habitat individuel, la résorption de la vacance et la densification de l'espace.

Pour la problématique « accès aux services », ont été pris en compte le type de service (mutualisé, essentiel, ou vie courante), son contexte (création, maintien-reprise ou développement) et la notion « dernier service de sa catégorie ».

La commission propose ainsi d'accompagner financièrement 18 projets pour un montant global de 955 000 €. 5 projets sont mixtes et proposent un développement de l'offre de logement et de service, 7 sont axés sur le logement et 6 sur l'amélioration de l'accès aux services.

La répartition par nature des projets est la suivante :

- 4 projets d'acquisition de foncier bâti ou non bâti ;
- 2 projets d'acquisition de foncier bâti ou non bâti couplée à des travaux ;
- 8 projets de travaux ;
- 2 projets pour de l'animation ou une étude ;
- 2 projets d'aménagement et/ou d'équipement.

La commission propose de ne pas accompagner 6 projets. Pour 4 communes (Balazé, La Mézière, Langan et La Chapelle-Bouëxic) il est proposé de leur demander de se rapprocher des services du Département et de préciser leur projet, en vue de déposer un nouveau dossier à une prochaine session. Un dossier (Lassy) a reçu un avis défavorable et un projet (Gosné) est inéligible à ce dispositif.

Dans le cadre de ce dispositif, une aide à la première installation est mobilisable pour les médecins généralistes. Quatre dossiers ont été déposés. La commission propose d'attribuer une aide à 3 médecins dont la liste est jointe en annexe, et d'exclure un dossier non recevable.

Enfin, il est proposé à la Commission permanente de statuer sur la situation de 2 dossiers précédemment votés :

- La commune de La Guerche-de-Bretagne a lancé un projet de réhabilitation d'un bâtiment datant du XVI^{ème} siècle pour créer un logement social T4 à l'étage et a obtenu une subvention de 80 000 € votée lors de la Commission permanente du 11 juillet 2022 au titre du dispositif « Dynamisation des centres bourgs ». Le versement de cette subvention est conditionné par un démarrage de l'opération avant le 30 juin 2023.

Par courrier du 26 avril 2023, la commune a informé le Département d'un retard de 9 mois pris sur cette opération, principalement lié aux retards successifs pris par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour fournir les documents lors des différentes phases d'études. De ce fait, la commune ne tiendra pas les délais fixés et les travaux démarreront fin décembre 2023.

Au regard de ces informations, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire d'un an et de proroger la date limite de démarrage de l'opération au 30 juin 2024.

- La commune d'Ételles souhaite réaliser un projet de reconversion de la friche de l'ancienne caserne de pompiers en logements sociaux et a obtenu une subvention de 37 000 € votée lors de la Commission permanente du 11 juillet 2022 au titre du dispositif « Dynamisation des centres bourgs ».

Par courrier du 10 mars 2023, la commune a informé le Département de l'obtention de deux autres subventions de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local et appel à projets Fonds friche) leur permettant d'atteindre le taux maximum de subventionnement public. Afin de ne pas dépasser les 80 % de financements publics, la commune a précisé qu'elle renonçait à la subvention du Département. Au regard de cette information, il est proposé d'annuler la subvention.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 955 000 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe :

Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo – A1
60 000 € à la commune de ROZ-LANDRIEUX

Territoire de l'Agence du Pays de Fougères – A2
80 000 € à la commune de BAZOUGES-LA-PEROUSE

Territoire de l'Agence du Pays de Vitré – A3
70 000 € à la commune de BREAL-SOUS-VITRE
65 000 € à la commune de ERBREE
60 000 € à la commune de RETIERS
50 000 € à la commune de CHAMPEAUX
45 000 € à la commune d'ETRELLES

Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande – A6
70 000 € à la commune de IRODOUER
40 000 € à la commune de SAINT-MAUGAN

Territoire de l'Agence du Pays de Rennes – A7
65 000 € à la commune de SAINT-GREGOIRE
50 000 € à la commune de SAINT-SYMPHORIEN
30 000 € à la commune de SAINT-SULPICE-LA-FORET
10 000 € à la commune de SERVON-SUR-VILAINE

Territoire de l'Agence du pays de Redon et des Vallons de Vilaine – A8

80 000 € à la commune de LANGON
70 000 € à la commune de LA NOE-BLANCHE
70 000 € à la commune de LE SEL-DE-BRETAGNE
25 000 € à l'Association Sentiers en santé de LANGON
15 000 € à la commune de SAINT-GANTON

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 9 000 € au profit des médecins bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, jointes en annexe ;

- de proroger d'un an la date limite de démarrage de l'opération au 30 juin 2024 pour la commune de la Guerche-de-Bretagne ;

- d'annuler la subvention pour la commune d'Etelles pour un montant de 37 000 €.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BRETEAU, M. MARTIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231608

Pour extrait conforme